

GUIDE COMPTABLE DU PROFESSIONNEL UTILISATEUR DE LA GONETTE

Rappel :

- Conversion : 1 Gonette = 1 euro.
- Coupures : il existe 6 types de billets différents : 1, 2, 5, 10, 20 et 49 gonettes
- Sécurité : les billets de Gonette sont sécurisés par plusieurs dispositifs contre la falsification.
 - Filigrane
 - Trames complexes
 - Incrustations de fibres de couleurs et de fibres photosensibles
 - Bandes grises en encre métallique argentées
 - Chaque billet est unique (QR Code, numéro)
- Légalité : l'existence et l'utilisation d'une monnaie complémentaire telle que la Gonette est prévue et encadrée légalement par le Code monétaire et financier.

1. J'accepte les paiements en gonettes comme en euros ?

Structure adhérente à l'association La Gonette, j'accepte indifféremment les paiements en Euro et en Gonette de mes clients.

2. Je rends la monnaie en gonettes, ou en euros ?

De manière générale, je rends la monnaie en gonettes sur un paiement gonettes.

Je peux également rendre la monnaie en gonettes sur un paiement en euros à la demande du client adhérent de l'association.

Pour le paiement d'un prix comportant des centimes, mon client peut me payer en gonettes et faire l'appoint en centimes d'euros (car il n'existe pas de centimes de gonette).

En effet au même titre que les tickets restaurants, la Banque de France n'autorise pas de rendre la monnaie en euros à un client qui a réglé en gonettes.

3. Je fais ma caisse sans difficulté ?

La Gonette est un moyen de paiement simple comme un ticket restaurant ou un chèque cadeau.

Si j'en ai la possibilité technique, je programme sur ma caisse enregistreuse un nouveau mode de paiement « Gonette », que j'utilise lors des règlements de mes clients en gonettes.

Mais j'ai également la possibilité de ne rien changer à mes habitudes et d'enregistrer sur ma caisse des règlements en euros même si le client m'a payé en gonettes. En effet, la parité est la même (1 euro = 1 gonette).

Je tiens un solde journalier ou hebdomadaire de ma caisse en 2 monnaies (euros et gonettes) ou en une seule monnaie (euros) que je vérifie avec les billets de gonettes et d'euros physiquement dans ma caisse.

4. Je fais ma comptabilité sans difficulté ?

J'utilise dans ma comptabilité un sous-compte spécifique de la classe 530 (caisse) pour comptabiliser les règlements de mes clients en gonettes.

Mes ventes sont toujours facturées et enregistrées dans ma comptabilité en euros.

Je ne déclare que des euros dans mes déclarations sociales (RSI, URSSAF...) et fiscales (TVA, BIC, IS, IR...).

5. Je réutilise mes gonettes

Le but d'une monnaie complémentaire comme La Gonette est de créer de la richesse dans la région lyonnaise en circulant au maximum.

Donc je vais chercher à réutiliser les gonettes avec lesquelles mes clients m'ont réglé :

- o En payant mes fournisseurs, dans une limite de 1 000 gonettes par paiement.
S'ils n'acceptent pas encore les gonettes, je peux leur proposer d'intégrer le réseau, et d'entrer en contact avec l'équipe de La Gonette.
- o En me payant ou en payant tout ou partie des salaires de mes employés en gonettes.
Pour ce qui concerne un employé, l'[article L. 112-6](#) du code monétaire et financier autorise le règlement d'un salaire en gonettes jusqu'à un plafond de 1 500 euros nets mensuel. Il convient simplement d'obtenir au préalable l'accord du salarié et de lui faire signer un reçu pour les sommes perçues en gonettes.
En tant que chef d'entreprise « Travailleur non salarié », je peux me payer en gonettes sans limitation.
- o En faisant mes rabais en gonettes : quand je veux faire un rabais de 20 % sur un article à 100 euros, au lieu d'encaisser 80 euros, j'encaisse 100 euros et je rends au client 20 gonettes sous réserve qu'il soit adhérent à l'association. Il a payé le même prix, mais il a 20 gonettes en poche qu'il va utiliser exclusivement chez moi ou un confrère du réseau.

6. Je change si besoin mes gonettes en euros ?

Dans le cas où je possède beaucoup de gonettes que je n'arrive pas à utiliser, j'ai la possibilité d'échanger ces gonettes contre des euros auprès de notre équipe, au local de La Gonette - merci toutefois de nous appeler en amont pour vérifier que nous avons bien de quoi faire le change. Il n'y a pas de contribution à la reconversion (taxe de reconversion).

7. Et si j'ai besoin de gonettes supplémentaires ?

Dans le cas où je n'ai pas suffisamment de gonettes pour payer mes salariés ou mes fournisseurs du réseau, je peux aller au bureau de change de mon quartier ou au local de La Gonette pour échanger des euros en gonettes, sans frais de conversion.

LA GONETTE

4 rue Imbert-Colomès - 69001 Lyon

Tél : 09 51 57 91 33

agreements@lagonette.org

COMPTOIR DE CHANGE GONETTE

8. Je suis comptoir de change, je peux convertir les gonettes de mes clients en euros?

Non ! Un utilisateur non professionnel ne pourra pas reconvertir ses gonettes en euros ni au sein de votre structure ou ailleurs.

9. Je suis comptoir de change, je n'ai pas assez de gonettes pour assurer le change euros - gonette?

Votre activité ne génère pas assez de gonettes pour que vous puissiez couvrir les demandes de change d'euros en gonettes, contactez-nous ! Nous vous fournirons un fond caisse nécessaire à votre activité.

10. Je suis comptoir de change, je peux faire le change euros-gonettes pour n'importe qui ?

Seuls les adhérents à l'association La Gonette ont le droit d'utiliser les gonettes. C'est une condition sine qua non qui entre dans le cadre légal des Monnaies Locales.

Merci de vérifier que la personne qui souhaite faire du change est bien en possession de sa carte de membre. A noter que l'adhésion est annuelle, individuelle et nominative.

Rédigé par :

Thomas PALOP
Cabinet NEOVISTA
Expert-comptable

